



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713923U0055	Arrêté 12/01/2024 n° URB/2024/004

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 02/10/2023	
Par :	Guy RIFFAULT
Demeurant à :	2bis rue de l'Alma 37230 LUYNES
Pour :	Reprise d'un mur de soutènement
Sur un terrain sis à	2bis rue de l'Alma
Réf cadastrales :	AL234

référence dossier
N° DP03713923U0055

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site Patrimonial Remarquable,
Vu la demande de pièces complémentaires formulée par l'UDAP37 dans son avis du 27/10/2023,
Vu l'incomplétude du dossier et la suspension des délais d'instruction au vu de la demande susvisée de l'UDAP37, formulée par courrier auprès du demandeur,
Vu les pièces reçues en date du 12/12/2023 relançant l'instruction du dossier pour deux mois,
Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 03/01/2024, ci-joint annexé,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 03/01/2024, ci-joint annexé, devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 12/01/2024 N° URB/2024/004 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713923U0055	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliatio

- sera notifiée à Monsieur Guy RIFFAULT, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 12/01/2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 12/01/24

- sa publication sur le site internet de la
Commune le : 12/01/24